



POLITIQUE DE GESTION DES BARRAGES ROUTIERS

Municipalité de Saint-Philippe
Service des loisirs

Juin 2011

Adoptée par résolution no. 11-06-184
le 14 juin 2011

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJECTIFS.....	2
2. RESPONSABLE.....	2
3. PARTICIPANTS.....	2
4. PROCESSUS.....	3
5. BARRAGES ROUTIERS	4
6. DEROULEMENT DU BARRAGE	4
7. NON RESPECT DE LA POLITIQUE	6
8. MISE À JOUR.....	6
ANNEXE I	7
ANNEXE II	8
ANNEXE III	9

1. OBJECTIFS

- Favoriser l'autonomie financière des organismes sans but lucratif et encourager les situations visant cette autonomie.
- Gérer les collectes de dons dans les emprises municipales afin d'assurer une légitimité aux activités et un déroulement adéquat et sécuritaire.
- Avoir un processus simple, transparent et équitable.

2. RESPONSABLE

- Le Service des loisirs est responsable de l'application et du suivi de la présente politique dont plus précisément :
 - l'information;
 - la réception et le traitement des demandes en conformité avec les dispositions de la politique;
 - le suivi auprès des autres services concernés;

3. PARTICIPANTS

- Les barrages routiers sont attribués aux organismes accrédités par la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Municipalité de Saint-Philippe.
- Les conditions d'attribution sont :
 - être accrédité par le Service des loisirs;
 - être en règle avec les conditions d'accréditation;
 - faire une demande en règle au Service des loisirs au moins un mois avant l'évènement (formulaire ci-joint);
 - faire connaître par écrit au Service des loisirs le montant des sommes recueillies dans les trente (30) jours suivants l'évènement;

- avoir une preuve d'assurance responsabilité de 1 millions \$, couvrant la tenue de l'activité.

4. PROCESSUS

<u>Réalisation</u>	<u>Actions</u>
Service des loisirs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réception des demandes, analyses et accord, selon le cas. ▪ Confirmation écrite aux organismes de la tenue du barrage avec copie conforme à la Régie intermunicipale de police Roussillon et au Service des travaux publics de la Municipalité de Saint-Philippe;
Communications	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inscription des dates et organismes retenus sur le site Internet.
Organismes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'organisme devra communiquer avec le Service des travaux publics durant les heures de bureau (450-659-0204) afin de convenir du rendez-vous pour la prise de possession du matériel (les cônes, vestes de sécurité) et s'entendre sur la date de retour; ▪ Remettre le bilan de l'activité dûment complété (annexe III, page 9).
Service des loisirs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recommandation, s'il y a lieu, pour mettre à jour la présente politique.

5. BARRAGES ROUTIERS

- **Nombre**
 - 8 barrages maximum par année pour les organismes accrédités participantes;
- **Date**
 - Le choix des dates est approuvé par la Municipalité en visant un espacement de trois semaines entre chaque événement;
 - Le samedi est privilégié;
 - En cas de pluie, l'activité peut être reportée uniquement au lendemain selon les mêmes conditions. L'organisme est responsable d'aviser au préalable le Service des loisirs (450 659-7701, poste 230) et la Régie intermunicipale de police Roussillon (450 638-0911) de tout changement;
- **Site autorisé**
 - Le barrage routier doit se tenir uniquement à l'intersection suivante (voir plan ci-joint) :
 - Chemin Sanguinet et rue Stéphane (intersection en croix)

À PART LE SITE AUTORISÉ, AUCUN BARRAGE ROUTIER N'EST PERMIS À UNE INTERSECTION, NI DANS LES EMPRISES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC.

- Le Conseil municipal peut modifier la présente liste en tout temps pour des motifs de travaux ou de sécurité.

6. DÉROULEMENT DU BARRAGE

- Les barrages routiers doivent se tenir uniquement entre 9 h et 17 h.

- Deux (2) adultes responsables par intersection en T et deux (2) adultes par intersection en croix (un de chaque côté) se doivent d'être identifiés et présents en tout temps.
- Des cônes de sécurité doivent être installés sur la chaussée à tous les barrages routiers pour diriger la circulation.
- L'organisme devra utiliser uniquement le site autorisé.
- Tous les sollicitants doivent être identifiés à l'organisme responsable.
- Afin d'éviter que les citoyens ne soient sollicités à plus d'un endroit, les personnes recueillant les dons doivent remettre un coupon aux couleurs de l'organisme à ceux qui auront contribué.
- Seul l'organisme retenu doit être identifié à chaque point de péage par deux (2) pancartes d'une superficie maximum de 1 mètre carré (10 pieds carrés) par intersection. La pancarte devant être bien à la vue sans nuire toutefois à la circulation des piétons, des cyclistes et des véhicules. La pancarte peut être installée sur un support autonome, planté dans le gazon ou attaché à un poteau à l'aide de corde ou de bandes plastiques (aucun ruban adhésif n'est autorisé). La pancarte doit être installée pour ne pas nuire à la visibilité des enseignes déjà en place pour la circulation. Le tout pouvant être remplacé par le port de vêtement identifiant l'organisme (ex. : chandail de soccer).
- L'organisme est responsable de la propreté de l'intersection et doit s'assurer de bien nettoyer les lieux pendant et après l'événement.
- L'organisme doit respecter toutes directives spéciales de la Régie intermunicipale de police Roussillon ou des services de la Municipalité.
- Pour des raisons de sécurité, l'installation des cônes de sécurité et l'utilisation de vestes de sécurité sont obligatoires sinon l'activité de barrage routier ne peut avoir lieu.

7. NON RESPECT DE LA POLITIQUE

- Le non-respect de la présente politique et des directives par les organismes peut entraîner l'annulation de l'activité et la possibilité d'être exclu lors de d'autres événements similaires.

8. MISE À JOUR

La présente politique pourra être révisée au besoin par les représentants de la municipalité.

ANNEXE I

Formulaire de demande

Nom de l'organisme :

Date souhaitée : _____

Responsable de l'évènement :

Nom : _____

Prénom : _____

Poste au sein de l'organisme : _____

cellulaire : _____

Nous, _____, après avoir pris connaissance de
(Nom de l'organisme)

la présente politique, nous nous engageons à respecter intégralement celle-ci.

Signé à Saint-Philippe, le _____ 201____.

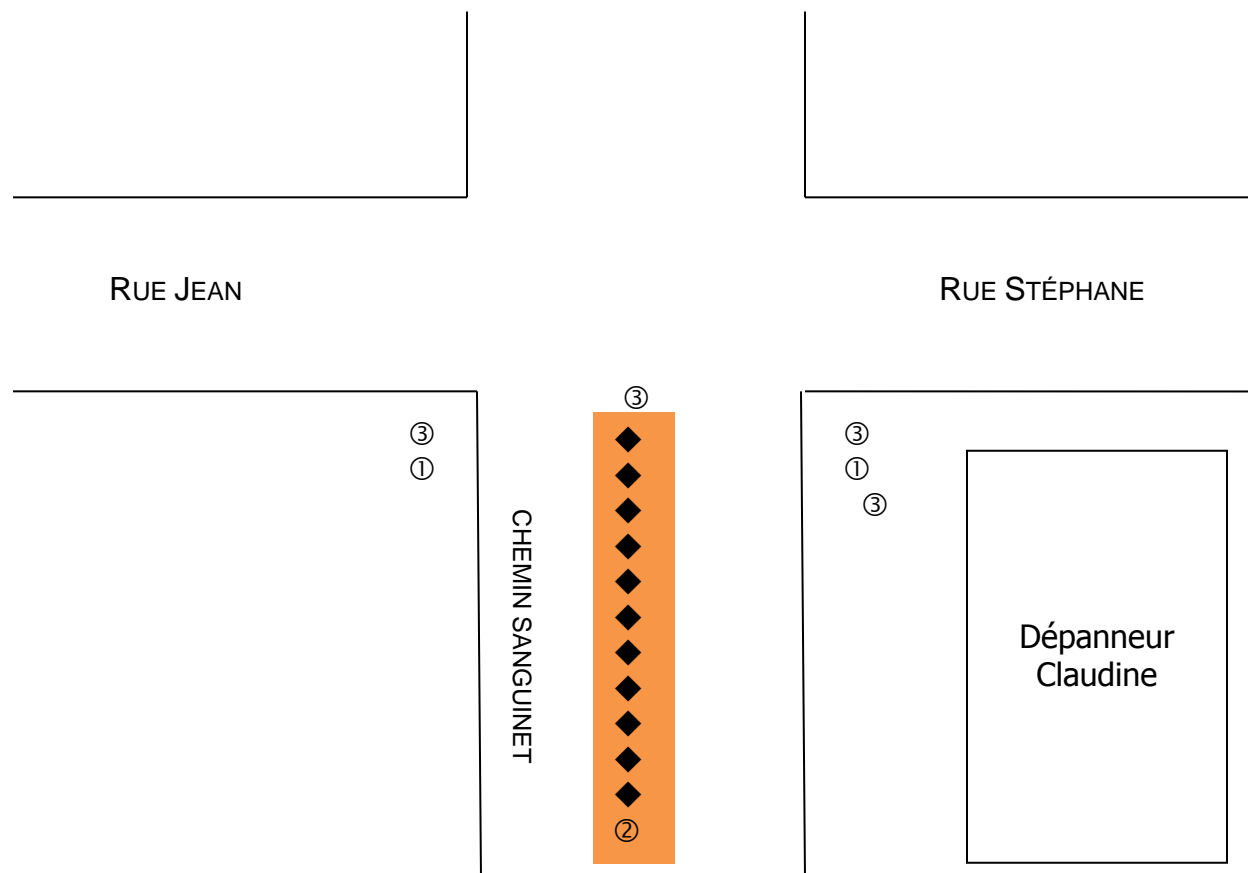
Par : _____
(Signature)

(Nom en lettres moulées)

ANNEXE II

Exemple d'un plan d'aménagement

Coin du Chemin Sanguinet et rue Stéphane



- ① Affiche (1 mètre carré maximum) (si requis)
- ② Cône orange 24"
- ③ Personne bénévole avec veste de sécurité

ANNEXE III

Bilan de l'activité

NOM DE L'ORGANISME :

RESPONSABLE DE L'ÉVÈNEMENT :

NOM : _____

PRÉNOM : _____

TÉLÉPHONE : (maison) _____

TÉLÉPHONE : (bureau ou cellulaire) _____

DATE DU BARRAGE ROUTIER : _____

HEURES D'OPÉRATION : _____

**INTERSECTION AUTORISÉE: INDICER LE NOMBRE DE BÉNÉVOLES
PAR INTERSECTION**

Sanguinet / Stéphane (intersection en croix)

MONTANT RÉCOLTÉ : _____ \$

COMMENTAIRES SUR LE DÉROULEMENT DE L'ACTIVITÉ :

SIGNATURE : _____ DATE : _____